

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/253 Du jeudi 24 juillet 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec l'association GYNPROJECT pour la mise en place d'ateliers éducatifs autour du cinéma dans le cadre des mercredis apprenants

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation de services avec l'association GYNPROJECT, pour la mise en place d'ateliers éducatifs autour du cinéma destinés aux élèves de CM2 et aux collégiens de la ville de Ris-Orangis,

CONSIDERANT la proposition d'ateliers éducatifs autour du cinéma faite par l'association GYNPROJECT dans le cadre des mercredis apprenants,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association GYNPROJECT, située au 1 rue des Frères Lumière - 91080 EVRY-COURCOURONNES, pour la tenue d'ateliers éducatifs autour du cinéma, au 10 place Jacques Brel – 91130 RIS-ORANGIS, tous les mercredis (hors vacances scolaires), du mercredi 17 septembre au mercredi 17 décembre 2025, de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : L'association GYNPROJECT met en place et anime des ateliers sur le renforcement des compétences psychosociales via l'outil cinématographique, destinés aux élèves de CM2 et aux collégiens de la ville de Ris-Orangis, et en assure le bon déroulement.

2025/

ARTICLE 3 : La ville de Ris-Orangis rémunère l'association pour des interventions hebdomadaires réalisées tous les mercredis (hors vacances scolaires), du mercredi 17 septembre au mercredi 17 décembre 2025, de 14h00 à 16h00 soit 12 séances, à la somme forfaitaire de 2 880 € TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation de facture après service effectué.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 24 juillet 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 31 JUIL. 2025

Publié le : 31 JUIL. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

